



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CADRE GENERAL	1
Limites d'engagement	1
CTA-CODIS	1
Traitement de l'alerte	1
Engagement des moyens	3
Informations	3
CODIS	1
Engagement des moyens complémentaires	1
Informations	1
Cas de demandes de secours simultanées	2
Suivi de l'intervention	2
COS	1
Conduite générale à tenir	1
Cas 1 : Présence de victimes ou de personnes exposées	1
Cas 2 : Mission d'assistance aux forces l'ordre dans le cadre de la levée de doute	3
REFERENCES	1
ANNEXES	1
Annexe 1 : Conseils à transmettre au requérant	1
Annexe 2 : L'engagement des moyens	1
Annexe 3 : Les différentes tâches à accomplir et schéma récapitulatif	1
Annexe 4 : Circulaire 750 : Documents au profit de l'interservices	1
PROCEDURE D'ENGAGEMENT DU LCPP	1

CADRE GENERAL

Les dispositions de cette fiche définissent la procédure relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.



Le traitement des plis ou colis contenant des substances suspectes relève de la gestion d'un trouble à l'ordre public.

Le dispositif vise à mobiliser des moyens adaptés au risque. Il s'appuie dans un premier temps sur les services de police nationale ou de gendarmerie, assistés dans leur démarche de levée de doute par une cellule nationale de conseil (CNC).

L'intervention relève donc de la police nationale ou de la gendarmerie territorialement compétente, sauf si présence de victimes ou de personnes exposées présentes sur les lieux de l'évènement.

Enfin, en cas de doute ou de menace avérée, les services de secours, sur demande de l'autorité préfectorale ou judiciaire, assistent les forces de l'ordre.

LIMITES D'ENGAGEMENT

L'intervention des sapeurs-pompiers se restreint aux cas suivants :

- **Cas n°1 :** Présence de victimes ou de personnes exposées ;



Le commandement des opérations de secours est assuré par le DDSIS ou son représentant uniquement dans le cas N°1 (SP force menante).

- **Cas n°2 :** Mission d'assistance aux forces de l'ordre dans le cadre de la levée de doute.

Les moyens du SDIS, coordonnés par un officier chef de détachement SP, sont en appui à la demande des forces de l'ordre (SP force concourante).

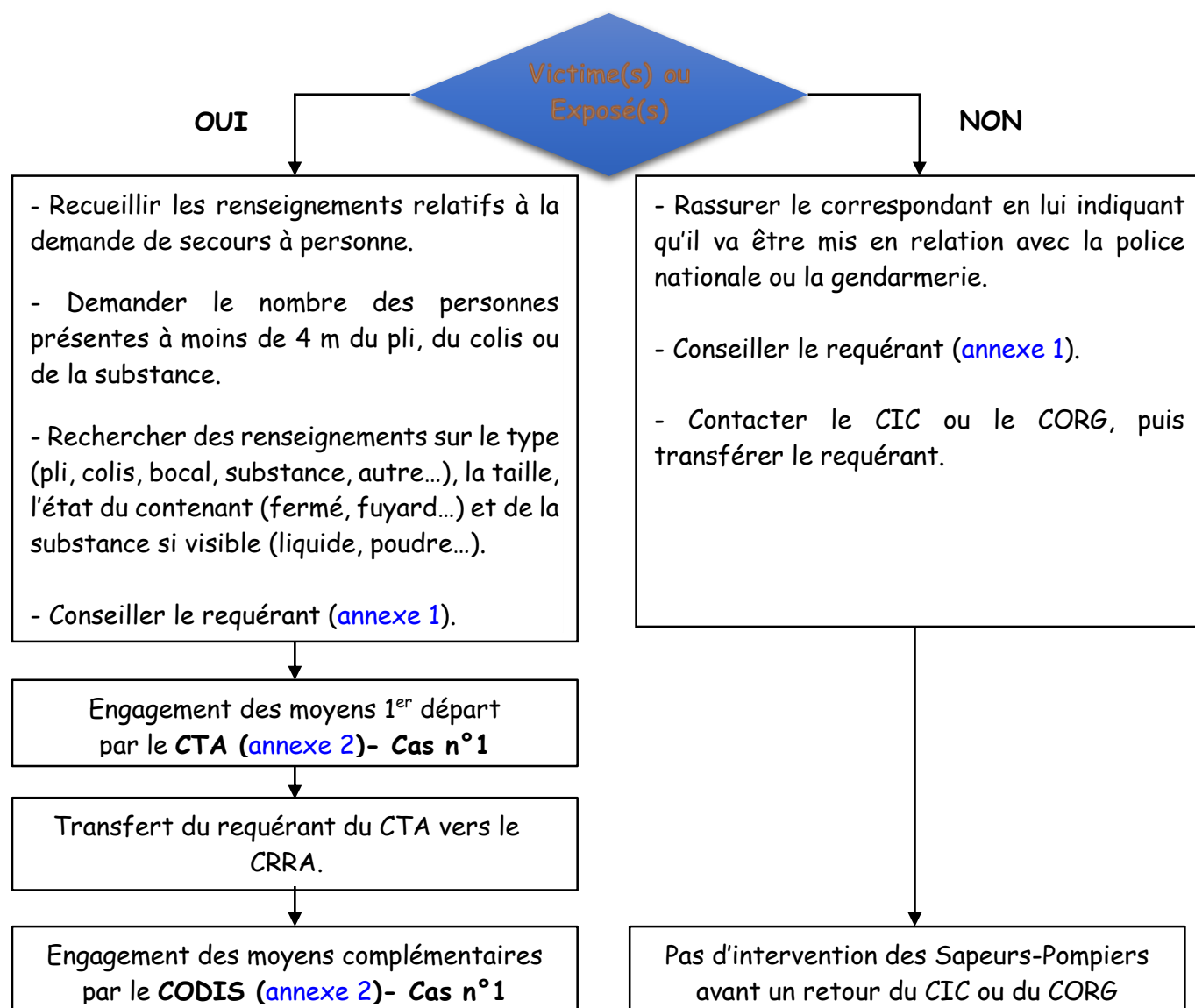
CTA-CODIS

TRAITEMENT DE L'ALERTE

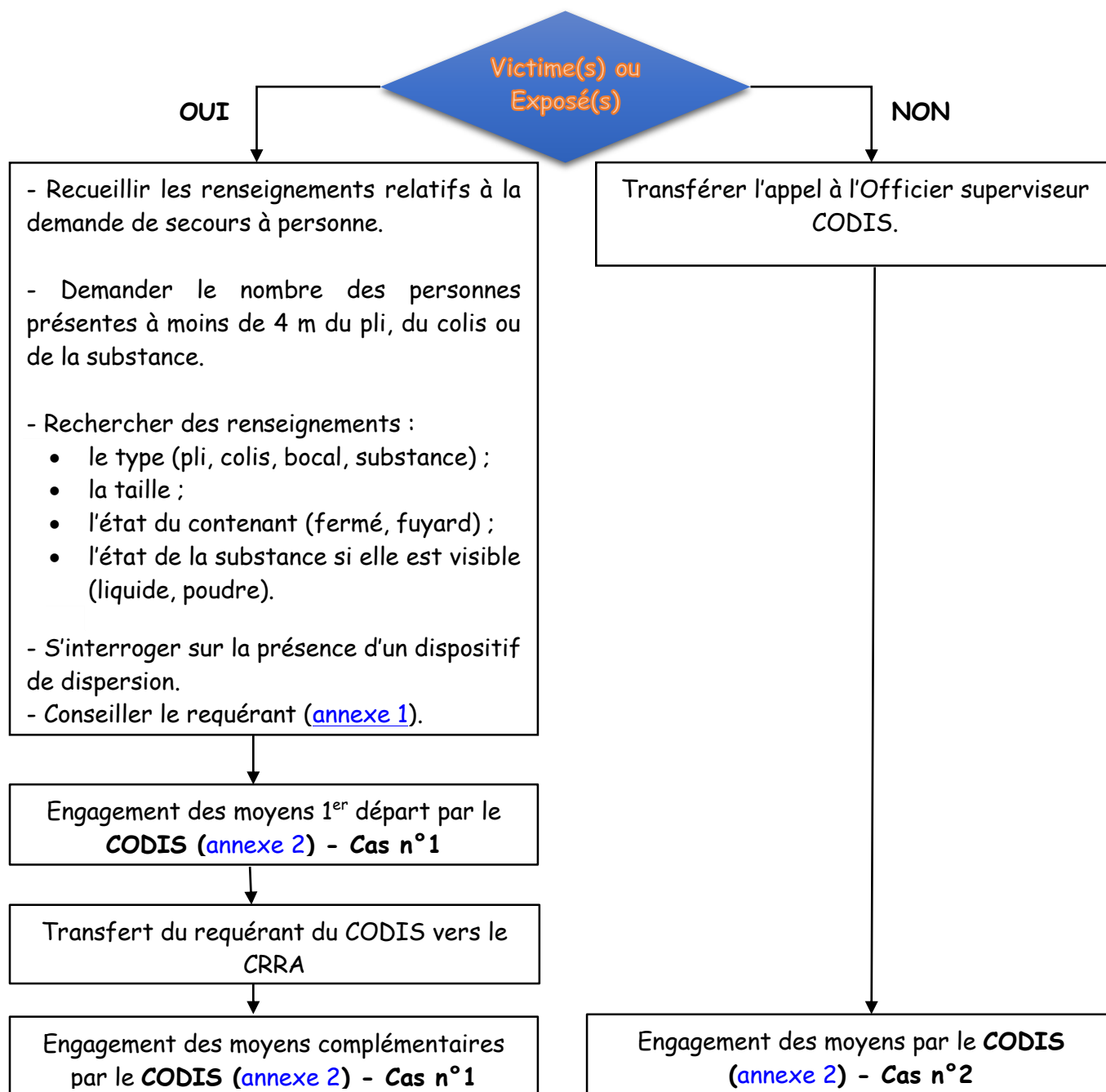
Lors de la prise d'appel, l'opérateur devra appliquer la procédure suivante :

- Localiser le lieu et identifier précisément le requérant ;
- Demander s'il y a présence de victimes ou de personnes exposées sur les lieux de l'événement ;
- Conseiller le requérant et lui transmettre si possible les consignes ([annexe 1](#)), dans l'attente de l'arrivée des secours.

• **Appel émanant d'un particulier**



- Appel émanant des services de police ou de gendarmerie (ligne dédiée au CODIS)**





**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

ENGAGEMENT DES MOYENS

Les moyens doivent être engagés selon le code sinistre adapté conformément à [l'annexe 2](#).

Cas particulier : pli, colis ou tout autre objet suspect amené dans un centre de secours.

- Présence de victimes ou de personnes exposées : suivre la procédure [Cas n°1](#) ;
- Si non, il s'agit d'une mission des forces de l'ordre : [Cas n°2](#) ;
 - Etablir un périmètre de sécurité réflexe ou isoler le local ;
 - Alerter immédiatement le CODIS.

INFORMATIONS

Information des services

L'opérateur informe :

- L'Adjoint chef de salle ;
- Le SAMU, lorsque les moyens du SDIS sont engagés dans le cadre du [Cas n°1](#) (présence de victimes ou de personnes exposées).

L'adjoint chef de salle concerné informe :

- Immédiatement l'officier CTA des informations recueillies lors de la prise de renseignements.



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

CODIS

Lorsqu'il n'y a pas de victime ou de personne exposée, l'officier superviseur CODIS doit, avant d'engager des secours, s'assurer que les investigations conduites par la police nationale ou la gendarmerie conjointement avec la cellule nationale de conseil (CNC) n'ont pas permis de lever le doute.

ENGAGEMENT DES MOYENS COMPLEMENTAIRES

Les moyens complémentaires doivent être engagés conformément à [l'annexe 2](#).

INFORMATIONS

Information des services

L'officier superviseur CODIS informe :

- l'officier supérieur CODIS ;
- la chaîne de commandement et les autorités selon les dispositions en vigueur ;
- les conseillers techniques d'astreinte RAD et RCH ;
- s'il est identifié dans le Système de Gestion Opérationnel, le responsable du bâtiment concerné par la menace ;
- le SAMU, lorsque les moyens du SDIS sont engagés dans le cadre du [cas n°1](#) (Présence de victimes ou de personnes exposées) ;
- les salles opérationnelles des forces de l'ordre territorialement compétentes (CIC ou CORG). Dans tous les cas, le requérant devra être transféré aux forces de l'ordre ;
- le Maire, ou son représentant.

Information des autorités

L'officier superviseur CODIS applique les dispositions générales en vigueur conformément à la fiche opérationnelle « [Autorités](#) ».

SIRCO

L'officier superviseur CODIS, crée et renseigne un événement SIRCO.

Il renseigne dans un premier temps un Point de Situation Préfecture (PSP).

Portail Orsec - SYNERGI

L'officier superviseur CODIS, crée et renseigne un événement SYNERGI.



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

Il complètera les informations, dès lors que des dispositions liées aux opérations de recherche et de confirmation de l'alerte impliquent entre autres :

- Evacuation, confinement de population... (nature et effectifs, ERP...) ;
- Impacts et/ou risques sur les réseaux (réseaux ferré, routier, électrique, transport en commun...) ;
- Répercussions sur la vie économique (durée et nature des usagers).

Lorsque l'événement SYNERGI a préalablement été ouvert par le SIDPC, le CODIS complète uniquement la partie « moyens » sauf demande particulière de la Préfecture.

CAS DE DEMANDES DE SECOURS SIMULTANÉES

L'officier supérieur CODIS, assisté des conseillers techniques d'astreinte RCH et RAD, définira les priorités d'engagement des moyens spécialisés selon l'ordre ci-dessous :

- pli, colis, substance avec victime(s) ;
- pli, colis ouvert ou fuyard avec substance répandue au sol ou dispersée dans l'air ambiant ;
- pli, colis ouvert ;
- pli, colis fermé.

Le type d'établissement et le nombre de personnes devront être pris en considération.

Engagement des moyens médicaux du SSSM

L'officier supérieur CODIS, assisté de l'officier santé coordination et du médecin d'astreinte départemental définira les priorités d'engagement des moyens médicaux du SDIS (soutien sanitaire).

SUIVI DE L'INTERVENTION

Dès que les moyens du SDIS sont engagés, l'officier superviseur CODIS, doit :

- Demander auprès du CIC, du CORG ou de la préfecture le numéro national de signalement de l'opération. Ce numéro unique a la forme 091/JJ/MM/AA/NNN où JJ est le numéro du jour, MM le mois, AA l'année et NNN le numéro d'ordre national ;
- Ouvrir un dossier par intervention qui comprendra :
 - le numéro de signalement ;
 - l'identité de l'ensemble des intervenants ;
 - l'identité de l'ensemble des personnes exposées ;
 - l'historique de l'intervention.

COS

CONDUITE GENERALE A TENIR

En cas de suspicion d'un dispositif pyrotechnique, aucune mesure ne sera effectuée sans la levée de doute pyrotechnique.

Les missions du SDIS sont :

- la sécurisation des personnes et des biens ;
- l'assistance technique dans les reconnaissances lors de plis, colis ouverts ou de substances répandues ;
- le conditionnement du pli, du colis ou de la substance.



La prise en compte du pli, du colis ou de la substance et la décontamination des locaux ne font pas partie des missions du Sdis.

Le COS s'assurera que les conseils donnés au requérant soient pris en compte.

Il s'assure que le numéro de signalement donné par les services de la préfecture (BDPC), soit reporté sur les plis, colis ou prélèvements.

En complément des missions dévolues aux forces de l'ordre visant le recueil des éléments d'identification et d'attribution d'un numéro d'identification ([annexe Circulaire 750](#)), le COS effectuera les missions décrites ci-après.

CAS 1 : PRESENCE DE VICTIMES OU DE PERSONNES EXPOSEES

Avant le départ des secours :

En fonction des éléments d'analyse à la disposition du chef d'agrès FPT (délai de transit, conditions météorologiques, informations du CTA-CODIS), il ordonne l'équipement d'un binôme, en [tenue de protection de type 3](#) et ARF (en position d'attente) du [lot de protection NRBC](#).

Selon le nombre de victimes ou de personnes exposées, un deuxième binôme FPT s'équipe en [tenue de protection de type 3](#) du [lot de protection NRBC](#).

En arrivant sur intervention le(s) binôme(s) équipé(s) est chargé de :

- Effectuer la reconnaissance afin d'extraire les victimes et/ou les personnes exposées ;



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

- Prendre en charge les victimes avec des gestes médico-secouristes adaptés ;
- Regrouper les personnes exposées dans un local désigné par le COS en vue de la mise en œuvre, si nécessaire, de la procédure de décontamination définie en concertation avec les chefs du groupe d'Intervention risque Chimique et Biologique (G.ICB) et du groupe d'Intervention risque RADiologique (G.IRAD), du CT Bio, des médecins du SSSM et du CRRA 15 ;
- Isoler le local concerné le cas échéant (arrêt de la ventilation, fermeture des portes et des fenêtres, balisage, etc.).

Les différentes tâches à accomplir sont précisées en [annexe 3](#).

Un message d'ambiance ou un message de renseignement sera transmis avec une attention particulière sur le nombre de victimes.

Cf. fiche opérationnelle départementale :

- « [Radio Antares](#) »
- « [Commandement](#) »

Le COS transmet, si nécessaire, aux services de police ou de gendarmerie, l'identité des victimes, des personnes et des intervenants impliqués ou exposés, afin que les forces de l'ordre complètent la fiche jointe en [annexe Circulaire 750](#).

Après la levée de doute pyrotechnique effectuée par les services spécialisés, les groupes ICB et IRAD seront chargées d'effectuer les levées de doute risques radiologique, biologique et chimique. Les agents seront dotés de la dosimétrie opérationnelle et passive.

La récupération des plis, colis, contenants et substances, suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux, sera effectuée en présence de l'OPJ et remise aux services de police ou de gendarmerie (veiller à reporter le numéro de signalement sur les plis, colis ou prélèvements).

La fiche d'accompagnement d'un prélèvement RBC (cf. [annexe Circulaire 750](#)) et éventuellement celle visant la reconnaissance de non-restitution de l'objet (cf. [annexe Circulaire 750](#)), seront remplies par les forces de l'ordre. Ces documents seront joints à l'élément en cause, en vue de son transport et analyse par les services spécialisés.

La désinfection et le nettoyage des matériels devront être mis en œuvre à l'issue de l'intervention.



CAS 2 : MISSION D'ASSISTANCE AUX FORCES L'ORDRE DANS LE CADRE DE LA LEVEE DE DOUTE

Les services du SDIS interviennent en appui des forces de l'ordre. Avant d'entreprendre la moindre action, un point entre le chef de groupe et le COPG doit être effectué afin de :

- Disposer, en concertation avec les chefs G.ICB et G.IRAD, de spécialistes en tenues de protection adaptées ;
- Effectuer une reconnaissance afin de confirmer l'absence de victime et/ou de personne exposée ;
- Isoler le local concerné (Arrêt de la ventilation, fermeture des portes et des fenêtres, balisage, etc.).

Un message d'ambiance ou un message de renseignement sera transmis dès que possible.

Cf. fiche opérationnelle départementale :

- « [Radio Antares](#) »
- « [Commandement](#) »

Le chef de groupe transmet, si nécessaire, aux services de police ou de gendarmerie, l'identité des intervenants, afin que les forces de l'ordre complètent la fiche jointe en [annexe Circulaire 750](#).

Lorsque la présence d'un dispositif de dispersion est redoutée, l'intervention des Sapeurs-pompiers se limitera exclusivement à l'établissement d'un zonage opérationnel (périmètre de sécurité de 100m à priori et moyen en eau) en attendant la levée de doute pyrotechnique par les services spécialisés. Une fois celle-ci réalisée, les G.ICB et G.IRAD procéderont conjointement à la levée de doute de leur spécialité respective.

La récupération des plis, colis, contenants et substances, suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux, sera effectuée en présence de l'OPJ et remise aux services de police ou de gendarmerie (veiller à reporter le numéro de signalement sur les plis, colis ou prélèvements).

La fiche d'accompagnement d'un prélèvement RBC (cf. [annexe Circulaire 750](#)) et éventuellement celle visant la reconnaissance de non-restitution de l'objet (cf. [annexe Circulaire 750](#)), seront remplies par les forces de l'ordre. Ces documents seront joints à l'élément en cause, en vue de son transport et analyse par les services spécialisés.

La désinfection et le nettoyage des matériels devront être mis en œuvre à l'issue de l'intervention.



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

PLIS NRBC

REFERENCES

- Circulaire 750/SGDN/PSE/PPS du 18 février 2011 (NOR : PRMD1105972C)
- Fiche opérationnelle « Autorités »
- Fiche opérationnelle « Radio Antares »
- Fiche opérationnelle « Commandement »

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONSEILS A TRANSMETTRE AU REQUERANT

ANNEXE 2 : L'ENGAGEMENT DES MOYENS

ANNEXE 3 : LES DIFFERENTES TACHES A ACCOMPLIR ET SCHEMA RECAPITULATIF

ANNEXE 4 : CIRCULAIRE 750 : DOCUMENTS AU PROFIT DE L'INTERSERVICES

PROCEDURE D'ENGAGEMENT DU LCPP



L'opérateur transmet les consignes suivantes :

- Eviter tout contact physique avec les personnes présentes sur le site ;
- Interdire de manger, boire, fumer, de porter les mains au visage (bouche, yeux, nez, oreilles) et d'aller aux toilettes ;
- Si le pli ou le colis est refermé, ne pas l'ouvrir et ne pas le manipuler ;
- Si le pli ou le colis est ouvert ou la substance répandue, couvrir par du papier, un sac plastique, un vêtement et ne plus retirer cette protection ;
- Dans tous les cas, isoler les personnes présentes à moins de 4 m du pli, du colis ou de la substance, en respectant cet ordre de priorité :
 - à l'air libre ;
 - dans les infrastructures existantes dotées de douches;
 - dans un local à proximité doté si possible d'un moyen de communication (téléphone, interphone).
- Demander aux personnes qui auraient été en contact avec le pli, le colis ou la substance de se moucher, puis de se laver les mains et le visage abondamment à l'eau savonneuse, en insistant sur l'entrée des fosses nasales et cela dans un lieu unique du bâtiment en limitant les cheminements ;
- Condamner ensuite la porte des sanitaires ;
- Fermer les fenêtres du local ;
- Couper la ventilation si possible (tout système de ventilation et d'aspiration d'air) ;
- Fermer la porte à clef ;
- Définir une personne chargée de l'accueil des Sapeurs-Pompiers et attendre l'arrivée des secours.



Plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques, chimiques dangereux

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 2

ENGAGEMENT DES MOYENS

Cas n°1 : Présence de victimes ou de personnes exposées.

Code sinistre	Libellé Sinistre	Moyens sollicités en 1 ^{er} départ	Moyens complémentaires
5CBO	Pli NRBC avec victime(s) ou exposé(s)	1 VLCG	01 Module de Commandement de Colonne
		1 FPTL à 6	
		1 VSAV 1 VLMS	Nombre de Vsav ou de moyen(s) adapté au nombre de victime(s).
		G.ICB G.IRAD BUMD	BANRBC

Lors de l'engagement du chef G.ICB ou G.IRAD et en fonction des éléments recueillis, un complément des moyens engagés peut être proposé.

Cas n°2 : Mission d'assistance aux forces de l'ordre dans le cadre de la levée de doute.

Code sinistre	Libellé Sinistre	Moyens sollicités en 1 ^{er} départ	Moyens complémentaires
5CCO	Plis NRBC Assistance technique aux forces de l'ordre	1 VLCG	
			1 FPTL à 4 *
		G.ICB G.IRAD	

***Sur demande du Chef G.ICB.**

La présence d'un engin pompe correspond à l'alimentation de la douche de décontamination.

DTA pour les Sapeurs-Pompiers



Les différentes tâches à accomplir (DTA) permettent de décliner les idées de manœuvre retenues par le COS

CONCERNANT LA LEVEE DE DOUTE :

1. QUOI ?

1.1. La reconnaissance :

Elle est visuelle et permet de prendre des renseignements d'ordre général afin de renseigner les forces de l'ordre et le commandement.

1.2. La levée de doute :

Aucune manipulation du contenant ne sera effectuée avant une levée de doute pyrotechnique. Les secours utiliseront des équipements de protection individuelle ([tenue de protection de type 3](#)). Les intervenants des G.ICB et G.IRAD engagés dans les missions de mesure disposeront d'une dosimétrie passive et opérationnelle.

2. COMMENT ?

a. La récupération :

Du pli, du colis ou le prélèvement de la substance.

Un OPJ doit être présent lors du conditionnement du produit afin de dresser le procès-verbal.

CONCERNANT LA GESTION DES VICTIMES :

1. QUI ?

Seront considérées comme victimes :

- les personnes suspectées d'avoir été en contact direct jusqu'à environ 4m du produit,
- les personnes ayant été en contact direct avec ces personnes susmentionnées.

2. QUOI ?

Extraire les victimes :

- Il s'agit d'une mission prioritaire
- Extractions réalisées par un binôme du FPT.
- Port de la [tenue de protection de type 3](#) du [lot de protection NRBC](#).
- L'évacuation complète d'un site ne doit pas être systématique.



**Plis, colis, contenants et substances suspectés de
renfermer des agents radiologiques, biologiques,
chimiques dangereux**

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 3

3. COMMENT ?

3.1 Isoler les victimes :

- Privilégier l'air libre ou les infrastructures existantes dotées de douches ;
- Interdire l'ingestion de denrées, de fumer et se toucher le visage.
- Eviter les déplacements et séparer les victimes : **limiter le transfert de contamination.**

3.2 Isoler le local :

Port de la [tenue de protection de type 3](#) obligatoire.

En concertation avec le responsable de l'établissement ou de son représentant :

- Réaliser une action reflexe : couvrir le produit, mettre un récipient dessus, etc.,
- Couper la ventilation du local concerné,
- Fermer les ouvrants,
- Condamner l'accès au local et l'indiquer.

3.3 Décontaminer les victimes :

Le COS ordonne la décontamination des victimes après concertation avec les conseillers techniques RAD-RCH et avis médical.

Cette décontamination sera réalisée selon les dispositions du protocole en vigueur.

N.B : La décision d'évacuer une victime non décontaminée devra être validée par le CRRA. La victime est emballée afin de prévenir tout risque de transfert de contamination.

3.4 Assurer une traçabilité.

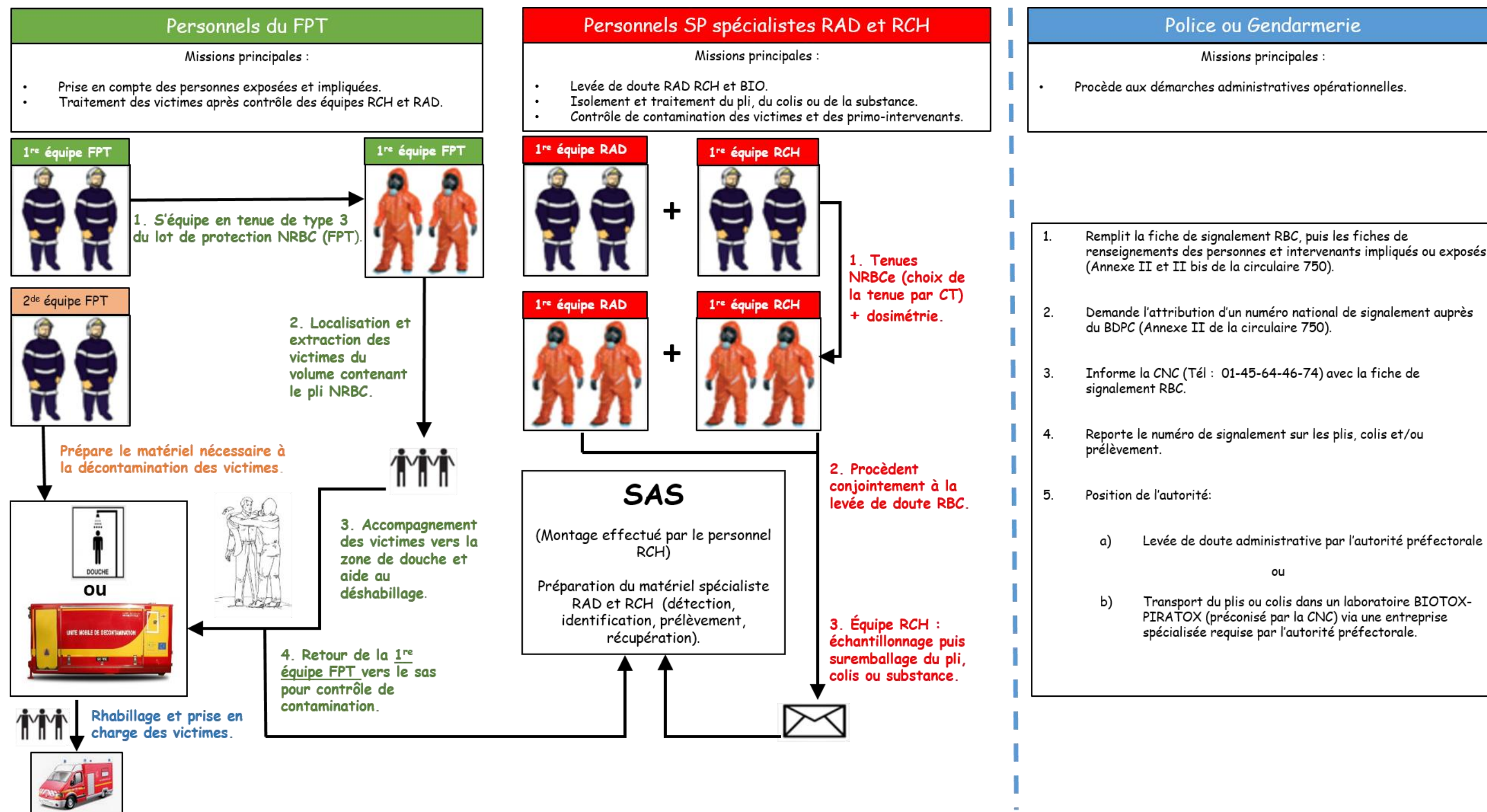
Recueillir l'identité des victimes exposées (dont les intervenants non protégés).

Selon le nombre de victimes, le COS renseigne Sinus.

3.5 Désinfection et nettoyage.

Mettre en œuvre les protocoles adaptés de désinfection et de nettoyage des matériels.

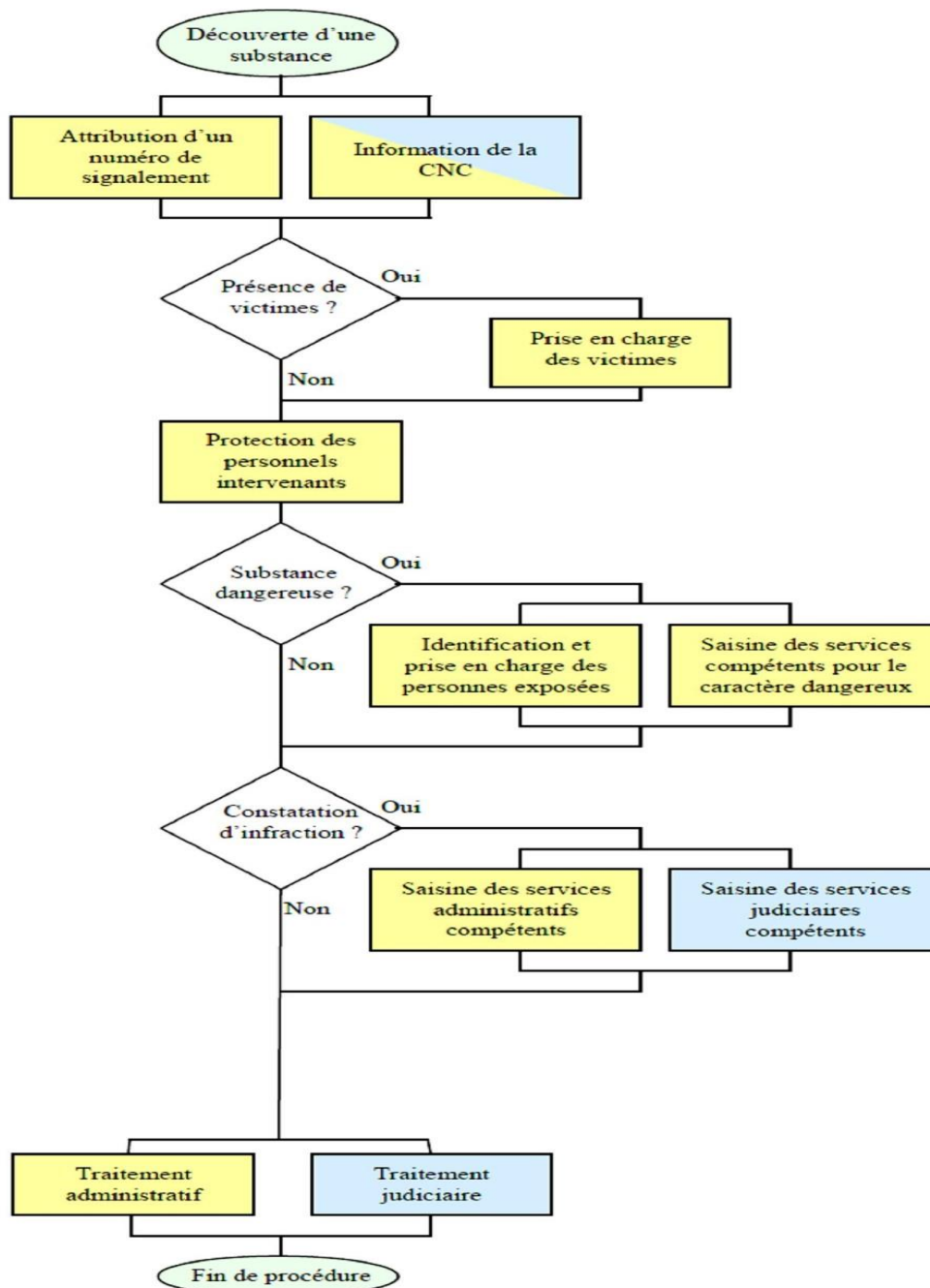
L'isolement des engins et matériels peut être envisagé.



**Cellule
Nationale de
Conseil**
Tél. :
01 45 64 46 74

ARBRE D'AIDE A LA DECISION A DESTINATION DES AUTORITES PREFECTORALES ET JUDICIAIRES

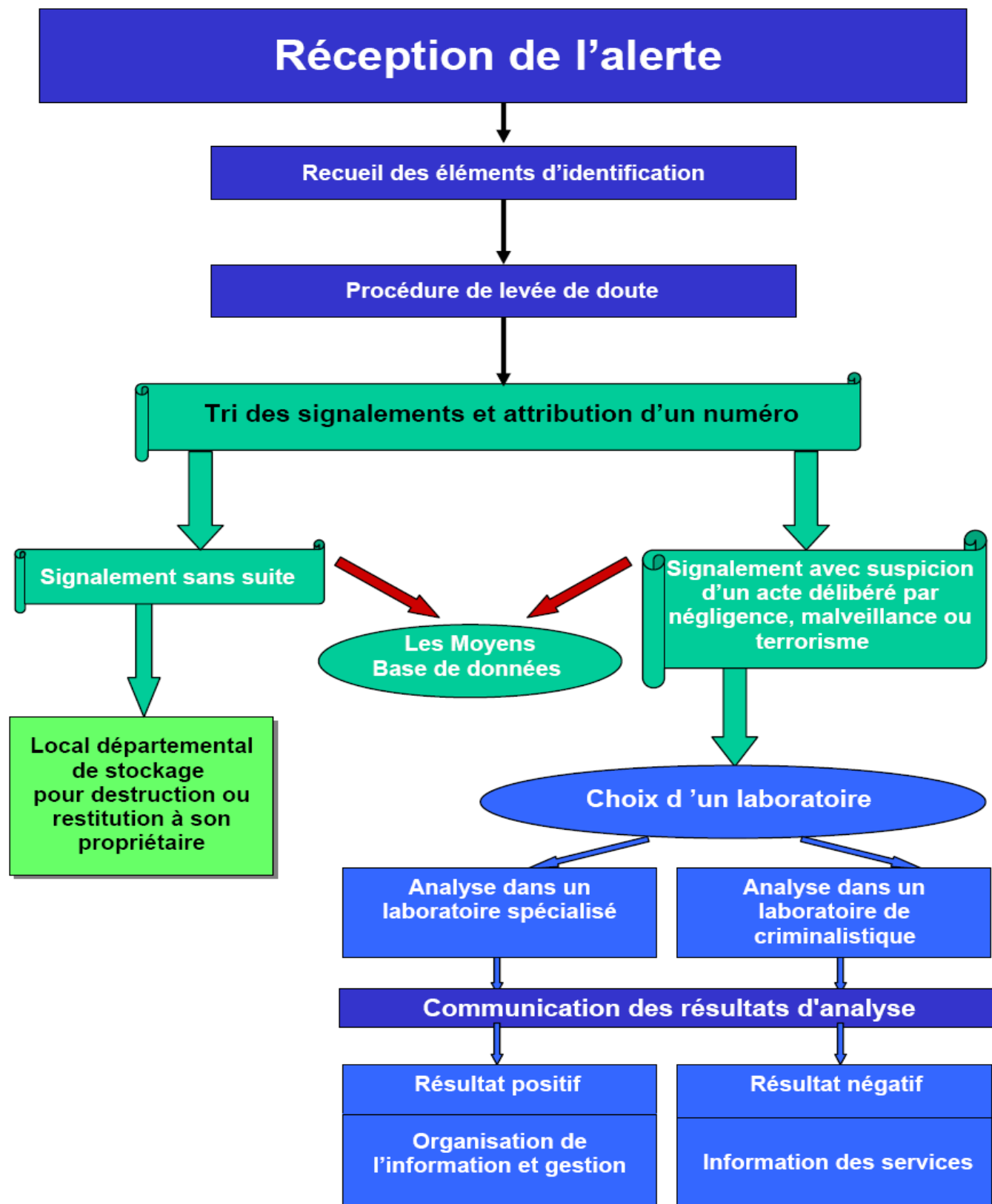
ANNEXE I



 Relève du préfet

 Relève du procureur de la République

Conduite générale d'une intervention





Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

**Cellule
Nationale de
Conseil**
Tél. :
01 45 64 46 74

FICHE DE SIGNALEMENT RBC *

ANNEXE II

N° identification :

Dépt.

JJ

MM

AA

N°Ordre

A demander par le CIC ou CORG auprès de la Préfecture (service de la protection civile)

SERVICE SAISI/ EMETTEUR

DESTINATAIRES



C.N.C. - COGIC : cogic-cnc@interieur.gouv.fr – FAX 01 42 65 85 71



C.N.C. - DGPN – DCI-IT : secretariat-dci-it@interieur.gouv.fr – FAX 01 69 85 23 99



C.N.C. - DGGN - CELLULE NATIONALE NRBC GENDARMERIE : cnnrbc.sao.gbmg@gendarmerie.interieur.gouv.fr – FAX 01 39 02 90 78



PREFECTURE

1 - SAISINE

Date et heure

Requérant (nom, prénom)

Adresse

Fonction

Téléphone

2 - LIEU DU SIGNALEMENT

Type d'établissement ...

☐ lieu sensible, précisez :

Adresse

Commune

Description de l'événement

* A transmettre sous 24H

Page 3 / 10

Documents Circ.750

Groupement des Opérations - COVADOP 2021-2

Date de la MAJ du corps de la FOps : **10/11/2021**

Date de la MAJ précédente : **07/12/2015**

MAJ des annexe(s) depuis la MAJ de la FOps : -

Original Signé

Cdt F.BARET



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

3 - DESCRIPTION DE L'ELEMENT SUSPECT, DE LA MATRICE OU AUTRE SUPPORT

Type	☐ pli	☐ colis	☐ autre :
	☐ ouvert	☐ fermé	☐ substance répandue
Format/taille			
Transit par les services postaux	☐ oui	☐ non	
Affranchissement	☐ non	☐ tarif normal	☐ recommandé
Destinataire			
Origine/expéditeur			
☐ personnalité, précisez :			
Faits similaires déjà connus par le destinataire	☐ oui	☐ non	
Date de la découverte, de l'envoi ou du dépôt			
Nature des propos contenus dans l'éventuel texte d'accompagnement (joindre si possible une copie)			
Matrice (environnementale, eau, aliment, ou autre) ou tout autre support Description			

4 - LA SUBSTANCE / LA MATRICE / LE SUPPORT

Qualité	☐ Solide	☐ liquide	☐ gaz	☐ autre
Couleur				
Aspect				
Quantité				
Odeur particulière	☐ oui	☐ non		
Matrice / Support : (Description...)				



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

5 - PERSONNES EXPOSEES ET IMPLIQUEES

Nombre de personnes au contact de la substance		
Nombre de personnes susceptibles d'être au contact		
Nombre d' intervenants au contact de la substance sans protection		
Nombre de personnes dans l'environnement de la substance		
Nombre d' intervenants dans l'environnement de la substance sans protection		
Nombre total de personnes hospitalisées		
Pathologies	☐ oui ☐ non ☐ immédiates ☐ différées	
Type de réaction		
Traitement prophylactique	☐ oui, nature : ☐ non	

6 - SERVICES PRIMO-INTERVENANTS

	Chef de détachement	Téléphone
☐ Police nationale		
☐ Gendarmerie nationale		
☐ Sapeurs-pompiers		
☐ Autres :		
Ouverture de l'élément suspect par les primo-intervenants	☐ oui ☐ non	

7 - RELEVÉ DE DECISIONS APRES AVIS DE LA CNC

Décision de l'autorité préfectorale	☐ Sans suite	☐ Objet(s) laissé(s) sur place ☐ Destruction ☐ Prise en charge par l'autorité judiciaire
	☐ Conservation temporaire	► <i>Etablir l'attestation de non-restitution (annexe 3)</i> Localisation du stockage :
	☐ Analyse du prélèvement par un laboratoire Biotox-Piratox	► <i>Etablir la fiche d'accompagnement d'un prélèvement NRBC-E (annexe 2)</i> Prélèvement et conditionnement effectué par : Transporteur : Laboratoire destinataire :
Décision de l'autorité judiciaire	☐ Analyse par un laboratoire criminalistique	► <i>Etablir la fiche d'accompagnement d'un prélèvement NRBC-E (annexe 2)</i> Laboratoire destinataire :
	☐ Conservation temporaire	Localisation du stockage : Mise sous scellé ☐ oui ☐ non



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

**Cellule
Nationale de
Conseil**
Tél. :
01 45 64 46 74

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES
PERSONNES ET INTERVENANTS
IMPLIQUES ET EXPOSES**

ANNEXE II Bis

RECOMMANDATIONS C.N.C

**Ces renseignements sont nécessaires pour le suivi médical des
personnes et intervenants impliqués et exposés.**

N° IDENTIFICATION :

/	/	/	/	
Département	JJ	MM	AA	N° Ordre

Date : Heure :

Nombre de personnes exposées (en contact directement avec le produit suspect):

Nombre de personnes susceptibles d'être en contact :

Nombre de personnes impliquées (présentes sur les lieux, sans contact direct) :

Nombre d'intervenants non protégés ayant eu un contact avec la substance :

Identification du service médical prescrivant le traitement préventif (si nécessaire) :

Tel :

Fax :

Mail :

Fiche remplie par (Nom, prénom, fonctions) :

Nom / Prénom Intervenant / Autre	Adresse	Téléphone professionnel / privé	Exposée : E Impliquée : I	Prise en charge médicale OUI / NON N° de sécurité sociale



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

ANNEXE II Bis (Suite)

Nom / Prénom Intervenant / Autre	Adresse	Téléphone professionnel / privé	Exposée : E Impliquée : I	Prise en charge médicale OUI / NON N° de sécurité sociale



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

**Cellule
Nationale de
Conseil**
Tél. :
01 45 64 46 74

**FICHE D'ACCOMPAGEMENT
D'UN PRELEVEMENT RBC**

ANNEXE III

N° identification :

/

/

/

/

Saisine

☐	cadre administratif	☐	cadre judiciaire
Préfecture :		Parquet :	
Affaire suivie par :		N° procédure :	
Tél. :		Directeur d'enquête :	
Tél. :		Tél. :	

Substance ou matrice à analyser

Lieu de découverte (voie publique, ERP, particulier, lors d'une perquisition...) :

Caractéristiques de la substance ou autre support

- ▶ état : solide liquide gazeux autre
- ▶ couleur :
- ▶ Aspect :
- ▶ Quantité, sur lieu d'intervention :
- ▶ Quantité, nombre prélevée ...

Éléments de contexte (contexte malveillant ou terroriste, contenant fuyant, odeur particulière, explosion ou fumée,...) :

Examen pyrotechnique	☐	☐	OUI	☐	☐	NON
Par :						
Tél. :						
Technique employée :						
Visa :						
Résultats ☐ Positif ☐ Négatif						
Examen chimique	☐	☐	OUI	☐	☐	NON
Par :						
Tél. :						
Technique employée :						
Visa :						
Résultats ☐ Positif ☐ Négatif						
Examen radiologique	☐	☐	OUI	☐	☐	NON
Par :						
Tél. :						
Technique employée :						
Visa :						
Résultat ☐ Positif ☐ Négatif						
Examen biologique	☐	☐	OUI	☐	☐	NON
Par :						
Tél. :						
Technique employée :						
Visa :						
Résultat ☐ Positif ☐ Négatif						



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

Levée de doute NRBC-E administrative par la préfecture après avis de la CNC

☐ OUI

☐ NON

Conditionnement

Par :

Tél.:

Technique employée :

Fax :

Victimes

Nombre de personnes au contact

Symptômes (vomissements, démangeaisons,
irritation, maux de tête,...)

Traitement prophylactique

☐

OUI

☐

NON

Nombre de personnes hospitalisées

Nature :

Laboratoire destinataire

Réception le :

/

/

à

H

par :

Action à mener après analyse :

☐ Restitution

☐ Destruction

☐ Conservation

Transporteur

Tél :

Fax :



Annexe Circulaire 750 - PLIS NRBC
Documents interservices (Circulaire 750)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe Circulaire 750
PLIS NRBC

**Cellule
Nationale de
Conseil**
Tél. :
01 45 64 46 74

**ATTESTATION DE
NON-RESTITUTION**

ANNEXE IV

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

qualité :

reconnais avoir demandé aux services de police / forces de gendarmerie (rayer la mention inutile) l'enlèvement de :

- ☐ lettre
☐ colis
☐ autre (description) :

faisant l'objet du signalement :

N° identification :	/	/	/	/
---------------------	---	---	---	---

J'ai pris connaissance du fait que cet objet sera détruit à l'issue des investigations éventuellement nécessaires et ne me sera donc pas restitué.

A

le

signature